



Mairie

**CHANTIER SUR LA VOIE PUBLIQUE
ARRETE PORTANT RESTRICTION
A LA CIRCULATION
Tunnel du Nouveau Port**

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

CONSIDÉRANT que des travaux de traçage routier effectués par les services techniques de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1° - En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation qui pourra être interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Tunnel du Nouveau Port**.

ARTICLE 2° - Ces restrictions prendront effet le **Vendredi 19 juillet 2019 entre 6 H et 8 H**.

ARTICLE 3° - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par La Police Municipale. La circulation sera soit alternée soit interrompue en fonction des travaux.

ARTICLE 4° - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 4° - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Le 17 Juillet 2019

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux